



Délibération n°2025-03 relative à la présentation du rapport d'orientation budgétaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf janvier, à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOHARS, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascale ALBERT, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 10 Janvier 2025.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Etaient absent(s) excusé(s) : Armel GOURVIL (absent), Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente), Geneviève Laurent(absente), Eléonore Kermarrec (absente),

Assistait également au Conseil d'Administration : Laetitia JAMIN, agent en charge du CCAS,

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

Madame la Vice-Présidente expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi du 6 Février 1 992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article 1=23 1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui ci, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

D'autre part, la loi NOT Re (loi n ° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information apportée aux administrateurs de C.C.A.S., puisque l'article L.23 1 2- 1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport du DOB est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, prend acte, à l'unanimité.

Votes : 6

- POUR : 6
- CONTRE : 0.
- ABSTENTION : 0.

Fait à Bohars, le 03 février 2025

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN

Pascale ALBERT
Vice-Présidente du CCAS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : greffe.ta-rennes@juradm.fr ou <http://www.telerecours.fr>